

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 présidée par M^{me} Annick POINSIGNON, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 5 adjoints : Didier RÉGNIER, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Nicolas BORNERT, Céline DAUM, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Pierre JOST, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Eric PARAVIGNA, Catherine PUNTILLO MAI, Nathalie TROG

Absents :

Mme Séverine BORNERT a donné procuration de vote à Mme Carole LAMBERT
Mme Sophie ROHFRIETSCH a donné procuration de vote à M. Didier REGNIER
M. Jean-Luc VEZY a donné procuration de vote à M. François BLUEM
Mme Valérie FRICKER
M. Alexandre KLEIN
M. Jérôme PROCKSCH

1. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Lampertheim et la Fédération Des Maisons de Jeunes et de la Culture d'Alsace à compter du 1^{er} janvier 2018

La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC Alsace) est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante ».

Pour ce faire, un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales qui l'acceptent, de mettre en œuvre, grâce à leur soutien matériel et financier, une animation socioculturelle en faveur de l'ensemble des habitants de la commune et la vie associative par la réalisation de projets, actions et programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et dont le contenu est de son initiative et de sa responsabilité.

Ainsi, la FDMJC Alsace s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le programme d'actions dans le respect des objectifs définis avec la commune de Lampertheim, à savoir :

- Développer le projet de Maison pour Tous,
- Développer l'animation Jeunesse,
- Développer l'animation locale,
- Autres (soutenir la vie associative, projets en direction de l'éducation et de l'environnement...)

La Commune de Lampertheim, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation socio-éducative, a décidé de soutenir les actions que la FDMJC Alsace réalise en direction de ses habitants, sur son territoire, par la mise à disposition de locaux et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Ces actions sont menées avec le soutien du Département du Bas-Rhin, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, et de tout autre partenaire concerné par le projet.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Lampertheim et la Fédération Des Maisons de Jeunes et de la Culture d'Alsace qui démarrera le 1^{er} janvier 2018,

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget primitif 2018 ainsi qu'aux prochains budgets primitifs et ce durant toute la durée de la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Projets sur l'espace public :

- **Programme 2018 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement**
- **Poursuite des études et réalisation des travaux**

Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Programme 2018 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement
- Poursuite des études et réalisation des travaux

prévoyant à Lampertheim :

RUE DE CHAMPAGNE ET IMPASSE - Eau (Suite études et travaux) : 63 000 €

(montant total prévisionnel : 70 000 €)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable sur le projet sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Programme 2018 : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement
- Poursuite des études et réalisation des travaux

prévoyant à Lampertheim:

RUE DE CHAMPAGNE ET IMPASSE - Eau (Suite études et travaux) : 63 000 €

(montant total prévisionnel : 70 000 €)

Et DEMANDE à ce que ces crédits soient affectés :

- aux travaux de rénovation de la piste cyclable reliant l'entrée Est du village de Lampertheim au collège de Mundolsheim, qui est une priorité absolue, au vu de sa forte fréquentation perturbée par de fréquentes inondations ;
- ainsi qu'à la création d'un nouveau tronçon de piste cyclable, nécessaire à la sécurité des collégiens, reliant le nouveau lotissement « Les coteaux du Kolbsenbach » à la piste déjà existante qui mène au collège de Mundolsheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Modification de la délégation accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil municipal de Lampertheim a accordé diverses délégations au Maire en application des articles L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de compléter ces délégations afin de permettre au Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (alinéa 26) et de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux (alinéa 27).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L 2122-22 alinéas 26 et 27 comme suit :

Alinéa 26 : De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

Alinéa 27 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux

ADOpte A L'UNANIMITE

4.1. Subventions pour ravalements de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires

VU les délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2016 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires d'élèves domiciliés à Lampertheim,

VU la délibération du 12 octobre 2009 relative aux subventions allouées pour travaux d'entretien sur bâtiments construits avant 1900 et restauration des bâtiments remarquables

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

RAVALEMENT DE FACADES :

Mme KUNZE Irène - 26, rue de Bourgogne - 67450 LAMPERTHEIM : 660 €

M. MONCLIN Bruno - 6, rue de Pfettisheim - 67450 LAMPERTHEIM : 6 860 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.2. Subvention allouée pour travaux de ravalement de façades

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 reconduisant pour l'année 2017 l'aide communale aux travaux de ravalement de façades pour les bâtiments situés en dehors du périmètre défini par le Conseil Départemental et la Commune de Lampertheim et les bâtiments situés dans le périmètre mais ne pouvant bénéficier du système mis en place par le Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire pour l'année 2018 l'aide communale aux travaux de ravalement de façades pour les bâtiments situés en dehors du périmètre défini par le Conseil Départemental et la Commune de Lampertheim et les bâtiments situés dans le périmètre mais ne pouvant bénéficier du système mis en place par le Conseil Départemental, à savoir :

l'immeuble doit avoir plus de 20 ans,

l'immeuble ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention communale pour ravalement de façades dans les 10 dernières années,

le propriétaire qui fait une demande devra attendre la visite de la commission communale avant d'entreprendre les travaux, suivre ses recommandations et respecter le choix des teintes retenues,

signaler au secrétariat de la mairie la fin des travaux pour permettre à la commission communale de procéder à la visite de contrôle,

de fixer la subvention communale à :

6 € / m² pour les façades à colombages

3 € / m² pour les autres façades

0,50 € / m² de bonification pour l'utilisation de peinture minérale

pour les travaux exécutés par le propriétaire de l'immeuble, la subvention est fixée à 20% du montant des factures (achat de peinture / location d'échafaudage),

de limiter la subvention communale à 20% du montant total des travaux (réalisés par une entreprise ou par le propriétaire), montant qui ne pourra être supérieur à 3050 € par bâtiment,

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.3. Subvention allouée pour les voyages scolaires des élèves domiciliés à Lampertheim

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 décidant l'attribution de subventions pour voyages scolaires des élèves domiciliés à Lampertheim pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de reconduire pour l'année 2018 l'attribution d'une subvention de 2,50 euros par jour/élève pour les voyages avec accueil des élèves en familles et 5 euros par jour/élève pour les autres voyages des enfants domiciliés à Lampertheim participant à des voyages organisés par les écoles élémentaires et les collèges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. Subvention pour l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 décidant le versement d'une subvention de 30 € par foyer pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de reconduire pour l'année 2018 l'attribution d'une subvention de 30 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie (à installer à Lampertheim) aux habitants de Lampertheim,

de limiter la subvention à deux achats par foyer, au vu d'une facture acquittée, pour une dépense minimum de 30 € chacune.

Au bout de 3 ans (si vous avez obtenu une subvention) vous pouvez en solliciter une nouvelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. Subvention pour l'acquisition de désherbeurs thermiques

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 décidant le versement d'une subvention de 30 € par foyer pour l'acquisition d'un désherbeur thermique pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de reconduire pour l'année 2018 l'attribution d'une subvention de 30 € pour l'achat d'un désherbeur thermique aux habitants de Lampertheim,

de limiter la subvention à un achat par foyer, au vu d'une facture acquittée, pour une dépense minimum de 30 €.

Au bout de 3 ans (si vous avez obtenu une subvention) vous pouvez en solliciter une nouvelle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Motion relative à la proposition de modification du plan local d'urbanisme intercommunal

En votant en faveur de l'adoption d'un nouveau plan local d'urbanisme intercommunal, les élus de Lampertheim ont affiché leur adhésion à un outil permettant d'accompagner le développement de leur commune au sein de l'Eurométropole en toute responsabilité.

La crise du logement et la volonté de préserver les paysages mettent les centres urbains sous pression. Lampertheim n'échappe pas à cette règle. Il lui est demandé d'absorber une partie de la croissance démographique attendue dans les vingt prochaines années et de se densifier selon le principe très largement admis de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une nouvelle politique du logement passe tout naturellement par la prise en compte du potentiel des cœurs des villages.

Or, de trop nombreux projets immobiliers, examinés depuis plusieurs mois en mairie, montrent que le PLUi permet désormais une concentration de logements dans ces secteurs qui ne s'y prêtent pas. Quand les nouveaux périmètres s'étoffent à raison de 40 logements par hectare, les quartiers anciens voient s'élever des collectifs avec une densité près de trois fois plus importante sur des terrains où les opérateurs immobiliers n'hésitent plus à déconstruire des pavillons individuels.

Utiliser tous les potentiels possibles, quels que soient le coût social et les dommages faits au patrimoine existant n'est pas admissible. C'est pourquoi nous condamnons cette logique de concentration inadaptée à un certain contexte et demandons des outils règlementaires permettant une intégration rationnelle et sans excès des nouvelles constructions.

Il faut aussi impérativement gérer l'apport supplémentaire de véhicules lié à cette densification de centres-bourgs anciens mal desservis par les transports en commun et dans lesquels la place de la voiture n'a pas été prévue à l'époque. En l'occurrence il est nécessaire d'imposer plus de places de stationnement à la parcelle aux constructeurs.

Lampertheim a pour ambition de garder son identité de village, faite de maisons alsaciennes mais aussi de petits collectifs bien intégrés.

Lampertheim doit se développer mais tout en gardant son caractère. Il s'agit notamment d'éviter une rupture du tissu existant, de préserver la volumétrie générale d'ensemble, le rythme du parcellaire, la composition verticale et horizontale des façades, les formes des toitures, ainsi que les aménagements des espaces libres.

En l'état actuel, le règlement du PLUi ne permet pas cette sauvegarde.

Les élus souhaitent ainsi marquer leur volonté d'une « densification différenciée » tenant compte des quartiers existants et gage de la préservation de notre identité urbaine.

Une modification souhaitable de certaines règles (hauteur des bâtiments collectifs et leur recul des limites séparatives, emprise au sol des bâtis en lien avec les espaces verts) sont des objectifs à fixer ensemble. La rédaction du règlement et le zonage doivent être revus.

Les élus revendiquent un rôle légitime d'acteur du territoire local, pratiquant une gestion éclairée et responsable de l'espace public en phase avec ce PLUi.

ADOPTE A L'UNANIMITE